

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3772

présenté par

M. Vincendet, M. Boucard, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Di Filippo,
M. Forissier, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Neuder, Mme Petex-Levet, M. Seitlinger,
Mme Valentin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des I à XXI de l'article 7 de la présente loi et l'impact de l'application de celui-ci sur l'engagement associatif de la population.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations jouent un rôle essentiel dans l'implication des citoyens pour répondre à des besoins d'utilité sociale et afin d'améliorer la qualité de vie et la solidarité des territoires.

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur l'impact de l'article 4 sur l'engagement des bénévoles dans les associations.